

L'ARBITRAGE EN MATIERE FAMILIALE

L'arbitrage présente de nombreux avantages dans la résolution des conflits familiaux : la liberté de constituer un tribunal arbitral compétent, la confidentialité dans le traitement des affaires sensibles, une disponibilité de la formation de jugement pour l'écoute et la gestion des émotions des parties, du temps pour l'oralité lors des plaidoiries, auditions de témoins et experts et enfin un règlement du litige dont la temporalité est maîtrisée par accord entre les parties.

L'atelier proposé tendait à présenter la mise en œuvre de l'arbitrage familial :

- Comment valablement conclure des conventions d'arbitrage permettant de prévoir avant et après la naissance du litige les modalités du recours à l'arbitrage.

Une attention a été portée à la clause compromissoire, avec des modèles, qui impose un écrit, et trois conditions de fond :

- 1) La convention d'arbitrage « désigne (...) le ou les arbitres, ou prévoit les modalités de leur désignation » ce critère pouvant être satisfait par référence à un centre d'arbitrage comme le CALIF.
- 2) Le litige doit être arbitral c'est-à-dire circonscrit aux seuls droits disponibles (articles 2059 et 2060 du Code civil) qui est une condition de fond problématique en matière familiale puisqu'on tend classiquement à opposer le droit patrimonial, qui serait disponible et pourrait faire l'objet d'une clause compromissoire, et la matière extrapatrimoniale, indisponible, et ne pourrait donc pas faire l'objet d'une clause compromissoire.

Il a été vu quelles matières et situations sont arbitrales en droit de la famille, lesquelles posent plus de difficulté.

- 3) La clause compromissoire doit être opposable, selon l'article 2061 du Code civil et peut être étendue ou transmise à un non-signataire. Toutefois, elle nécessite une acceptation entre deux parties, ce qui exclut la possibilité de l'inclure dans un testament, un engagement écrit unilatéral ou une promesse unilatérale.
- Afin de mieux appréhender la conduite d'une procédure d'arbitrage, il était nécessaire de reprendre les éléments suivants :
 - o La saisine et la constitution du Tribunal arbitral,
 - o La description des pouvoirs de l'arbitre,
 - o Le déroulé de l'instance et notamment de l'audience de plaidoiries et d'interrogation des témoins et experts,
 - o L'intervention de l'Avocat dans une telle procédure,
 - o La situation post-arbitrage : la sentence et les voies de recours.

Plusieurs illustrations pratiques de diverses situations arbitrables ont été décrites afin de mettre en exergue l'utilité de recourir à l'arbitrage en matière familiale et notamment ;

- S'agissant des créances entre époux mariés sous le régime séparatiste : le recours à l'arbitrage permet de déterminer et de liquider rapidement des créances tout en permettant au Juge de la prestation compensatoire de disposer d'une information complète.
 - S'agissant de la liquidation d'un régime matrimonial post-divorce en présence d'une SCI : le recours à l'arbitrage permet une unicité d'instance sur l'ensemble des conséquences patrimoniales contrairement à la voie judiciaire classique qui en nécessite plusieurs.
 - S'agissant de la prestation compensatoire : le recours à l'arbitrage permet de s'assurer que le juge judiciaire ne décide que du principe de la prestation compensatoire quand l'arbitrage permettra de fixer ses quantum et modalités. Le compromis aura été transmis au Juge du divorce.
 - S'agissant de la liquidation du régime matrimonial : Il s'agit d'un aspect exclusivement patrimonial où le recours à l'arbitrage présente l'intérêt d'une célérité incontestable face au parcours contentieux.
 - En présence de legs dans une succession : le Tribunal arbitral intervient selon un périmètre défini, tranche sur les faits litigieux et prononce directement le partage sans besoin de renvoyer les parties devant un Notaire.
 - En présence de désaccords entre héritiers sur la valorisation et la composition des actifs bloquant une déclaration de succession : le recours à l'arbitrage permet une unicité de l'instance en respectant en outre l'ensemble des obligations fiscales liées à l'ouverture d'une succession.
- Enfin, en matière internationale, la convention d'arbitrage est valable indépendamment de toute loi étatique donnant une considérable latitude aux parties : dans des successions internationales, des statuts de sociétés créées entre époux ou concubins incluant des actifs multilocalisés et des droits applicables multiples, des actes d'acquisition entre bi-nationaux, des contrats de prêts, de leasing sur des meubles ou des immeubles, des trust...